



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Référence : **23 1** / DSNA/SDRH

Athis-Mons, le 4/01/2023

*Direction des services de la navigation aérienne
Direction de la Stratégie et des Ressources
Sous-direction des ressources humaines
Département formation*

Affaire suivie par : Michel THEODORE
michel.theodore@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 69 57 67 51

**CAMPAGNE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DE LA 1ERE QUALIFICATION
TECHNICIENS SUPERIEURS DES ETUDES ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE
ANNEE 2023**

PERSONNELS CONCERNES :

Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe normale titulaires à la 1^{ère} date des épreuves orales et agents non titulaires assimilés n'ayant pas la qualification prévue à l'article 11 du décret du 27 mars 1993 modifié dénommée première qualification.

CENTRES D'EXAMEN :

Les centres d'examen seront créés en fonction de la répartition géographique des candidats.

L'adresse de votre centre d'examen vous sera communiquée dans la convocation que vous recevrez du Département AVIC (Admission et Vie des Campus) de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Le planning des examens sera mis en ligne dans « Bravo Victor ».

DATE DES EPREUVES : du mardi 09 mai au mardi 16 mai 2023. (Semaines 19 & 20)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Vendredi 10 mars 2023

ENVOI DES CANDIDATURES :

Toute demande de participation à l'examen de la première qualification doit être établie sur une fiche d'inscription du modèle joint.

Cette fiche d'inscription dûment remplie est à transmettre au département formation de la SDRH à l'adresse suivante :

DSNA/SDRH - Département formation : TSEEAC-qualification@aviation-civile.gouv.fr

La procédure à suivre est la suivante :

1. Voie directe :

La photocopie de la fiche d'inscription doit être transmise au Département formation de la SDRH dans les plus brefs délais et avant le **vendredi 10 mars 2023**, à l'adresse :

TSEEAC-qualification@aviation-civile.gouv.fr

Il est recommandé de conserver l'accusé réception de votre envoi électronique, justificatif indispensable en cas de litige après la date de clôture des inscriptions.

2. Voie hiérarchique :

La fiche d'inscription est à faire parvenir au Département formation de la SDRH avant le **10 mars 2023** terme de rigueur.

Les candidatures transmises après cette date ne seront pas prises en considération.

Les convocations aux épreuves orales seront adressées par le Département Admission et Vie des Campus (AVIC) de l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) et préciseront les dates et heures de convocation au centre d'examen désigné.

Les décisions fixant la liste des candidats autorisés, au titre de l'année 2023, à passer l'épreuve de l'examen ainsi que la composition du jury, seront consultables sur le site intranet Bravo Victor.

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR :

- Décret n° 93-622 du 27.03.1993 modifié (JO du 28. 03.1993) relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
- Décret n° 2017-1748 du 22.12.2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 11.09.2012 modifié relatif à la qualification délivrée aux Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe normale.
- Arrêté du 22.12.2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE :

Le programme en vigueur est fixé en annexe de l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié.

Vous pouvez le consulter sur le site Bravo Victor à l'adresse suivante :

https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/carriere/concours-et-examens-professionnels/concours-et-examens-professionnels-des-tseeac#Examen_de_la_premiere_qualification_-_TSEEAC

ORGANISATION :

Pour les candidats ultra-marins, les oraux seront organisés conformément à la réglementation en vigueur.

RESULTATS :

A l'issue de la réunion du jury final prévue le mardi 23 mai 2023, le département formation de la DSNA/SDRH diffusera aux coordonnateurs formation des services de la DGAC la liste des candidats déclarés admis, au titre de l'année 2023.

Une décision collective « 1^{ère} Qualification TSEEAC » sera émise par la DSNA/SDRH et transmise aux services respectifs des lauréats.

Les résultats et les notes seront communiqués aux candidats uniquement par voie électronique, par le Département AVIC (Admission et Vie des Campus) de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Chef du Département Formation



M. Gwenaël LAURAIN

Liste des destinataires par voie électronique :

SDRH : Jérôme MEYER, Jean-Léopold VIE, Emmanuel BOURDON, Christian BADOUCHE et Alain CARRIBON

DO : Isabelle COUDERC

DO (pour diffusion au SIA, CESNAC et tous CRNA, tous SNA)

DSAC-EC : Maryse LARTIGUE

DSAC-EC (pour diffusion à toutes les DSAC-IR)

COORDONNATEURS FORMATION TSEEAC

ENAC : Sandra CAMPEGGI-GARCIA, Véronique ZAVAN, Christine DEBRUSSE

SYNDICATS

Secrétariat Général

DNUM

ENAC

SNIA

DTA

STAC

BEA

DTI

SEAC/PF

DAC-NC

SAC/SPM

Note disponible sur OLAF-GEN